



LETTRE D'INFORMATIONS

Mars 2025

Sommaire :

- Repas des aînés
- Travaux réseau de chaleur
- Élections du CMJ
- Convention CPA LATHUS
- Règles de citoyenneté
- A vos agendas

La mairie vous accueille :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h,
et tous les samedis matins
(sauf pendant
les vacances scolaires)
au 4, rue de la poste
86800 Saint Julien l'Ars.

- ☎ 05 49 56 71 24
- ✉ mairie@saintjulienlars.fr
- 🌐 saintjulienlars.fr
- 📘 Mairie de Saint Julien l'Ars

Suivez l'actualité de
votre commune
en TELECHARGEANT
L'APPLICATION GRATUITE



Directrice de la publication :
Béatrice VANNESTE,
Maire de Saint Julien l'Ars
Rédaction et mise en page :
Laurence GENIER,
Maire adjointe à la communication,
événements et culture

REPAS DES AINÉS

Les aînés de la commune ont prouvé qu'ils avaient la forme et on s'en réjouit ! Ils étaient 180 à avoir répondu présents à l'invitation du CCAS et de la municipalité pour le traditionnel repas. Un beau moment de convivialité partagé.



Au menu cette année :



*Fure de saumon & sa sauce à l'estragon,
Crausson de pintadeau aux champignons sauvages et légumes,
fromages,
millefeuilles finger à la pistache & tombée de fruits de saison.*

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : LES TRAVAUX ONT COMMENCÉ

Pendant la durée des travaux du réseau de chaleur urbain et la construction de la chaufferie bois, l'arrière des salles polyvalente et omnisports n'est plus accessible aux véhicules jusqu'au 1er décembre.

Le stationnement se fera sur le parking du dojo, de l'école et de la salle omnisports.

TU AS ENTRE 10 ET 16 ANS ?



TU VEUX QUE ÇA BOUGE À SAINT JU ?

PARTICIPE AUX ÉLECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Le CMJ c'est quoi ?

Rose et Nathan,
élus du CMJ
t'expliquent en vidéo



Comment me présenter ?

En remplissant la fiche de candidature que tu trouveras à la mairie ou sur le site internet de la commune (fiche à déposer à la mairie avant le 30 mars)



Quand auront lieu les élections ?

SAMEDI 12 AVRIL 2025
de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00
Salle d'honneur (à la mairie)
Résultats à 15h00

Pour tous renseignements complémentaires : L.genier@saintjulienlars.fr

LE CENTRE DE LOISIRS DE LATHUS À PRIX RÉDUIT

Parents, le casse tête pour occuper vos enfants pendant les prochaines vacances a certainement commencé ! Pour vous aider, la commune a renouvelé une convention de partenariat avec le CPA LATHUS pour permettre aux habitants de la commune de bénéficier du "Tarif Partenaires du Département de la Vienne". (le montant réduction inhérent à ce tarif préférentiel est précisé lors de vos simulations d'inscription en ligne car il est différent en fonction des séjours choisis).

RAPPEL DES RÈGLES DE CITOYENNETÉ

Chacun d'entre nous aspire à "bien vivre à Saint ju" c'est indéniable. Préserver cette qualité de vie étant l'affaire de tous, il est important de rappeler quelques règles de citoyenneté.

Trop de chiens en divagation sur la commune !

Ce fléau non sans conséquences (morsures de chiens, comportement accidentogène etc...) ont conduit Mme le Maire à prendre un arrêté municipal pour rappeler les règles à observer

(Arrêté N° 2025 / 011 en date du 31 janvier 2025 Portant sur la divagation des chiens et chats).

Nous invitons tous les propriétaires de chiens et chats à prendre connaissance de l'arrêté affiché en mairie.

En synthèse, quelques éléments à retenir sachant **que la meilleure des prévention est de tenir son chien en laisse dès lors que vous êtes sur la voie publique :**

- Tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être mis en fourrière, même s'il est identifié (avis aux multirécidivistes!).
- Les chiens et chats en état de divagation saisis et mis en fourrière seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Les propriétaires de chiens et de chats identifiés sont avisés de la capture par les soins de la société SACPA. Les chiens et les chats ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde.
- Tout fait de morsure d'une personne par un chien ou un chat devra faire l'objet d'une déclaration en Mairie par le propriétaire ou le détenteur du chien ou du chat.

Conserver la voie publique propre.

Le fait de laisser un animal domestique déféquer ou uriner sur la voie publique expose le détenteur ou le propriétaire de l'animal aux poursuites pénales prévues à l'article R.632-1 du Code Pénal



Des conteneurs rangés pour assurer la sécurité.

Bien qu'il ne soit pas toujours aisé pour les administrés en activité professionnelle de rentrer ses conteneurs le jeudi matin juste après le passage des rippeurs, merci de veiller à ce que vos conteneurs soient rangés au plus vite, le jeudi soir au plus tard.

En effet, laisser les conteneurs sur le bord de la route peut gêner la circulation sur les trottoirs ou générer des accidents lors de jours de grand vent.



A vos agendas !

Samedi 12 avril : Élections du Conseil Municipal des Jeunes (Inscription préalable obligatoire)

Dimanche 13 avril : Nettoyons notre commune rdv 9h30 aux ateliers municipaux

(4, rue de la Vallée d'Anguin)

Ne pas jeter sur la voie publique